

07/02/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation
Av Alexis Jaubert

Travaux effectués
par Ent. INEO
Prolongation

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise INEO, 3 rue du Moulin de Chando à Tulle (19000).

Travaux effectués pour le compte de la FDEE 19.

Considérant que pour permettre des travaux d'enfouissement du réseau électrique Av Alexis Jaubert, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Vu l'arrêté n°2024.073 du 5 septembre 2024 portant réglementation temporaire de la circulation rue Alexis Jaubert.

Considérant que ces travaux ne pourront être terminés à la date prévue par l'arrêté précité, il y a lieu de prolonger celui-ci jusqu'au 28 février inclus

ARRÊTE

Article 1 – La réglementation de la circulation de l'arrêté susvisé est prolongée jusqu'au 28 février 2025 inclus.

Article 2 – Les autres article de l'arrêté n°2024.073 du 5 septembre 2024 restent inchangés. Les deux arrêtés devront être affichés pendant toute la durée des travaux

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise INEO.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 07 février 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
07/02/2025